



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 334
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 27 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 197 du 30 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°197 du 30 août 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059183170037 en date du 21 juillet 2017 en mairie de DUNKERQUE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS VINCI IMMOBILIER portant création d'un ensemble commercial de 3931 m² de surface de vente, « Parc Marine », composé d'1 cellule de 400 m² affectée à du commerce alimentaire biologique, 1 cellule de 402 m² affectée à du commerce non alimentaire et 22 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente, à DUNKERQUE, boulevard Alexandre III, demande enregistrée le 31 juillet 2017 sous le n° 334,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS VINCI IMMOBILIER portant création d'un ensemble commercial de 3931 m² de surface de vente, « Parc Marine », composé d'1 cellule de 400 m² affectée à du commerce alimentaire biologique, 1 cellule de 402 m² affectée à du commerce non alimentaire et 22 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente, à DUNKERQUE, boulevard Alexandre III,

Considérant que le projet est conforme au SCoT Flandre Dunkerque,

Considérant que le projet s'intègre dans un projet plus global de la ville de DUNKERQUE, le projet « Phoenix », correspondant à une opération de mixité fonctionnelle, logements, services, commerces et bureaux, tendant à redynamiser le centre-ville, notamment en confortant une offre commerciale existante, et en revalorisant le parc Marine en le rendant plus attractif,

Considérant que ce projet d'aménagement commercial constitue le point de départ de la réhabilitation d'un site aujourd'hui délaissé,

Considérant le parti pris architectural, la faible consommation d'espace et l'accessibilité aisée par mode doux,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3931 m² de surface de vente, « Parc Marine », composé d'1 cellule de 400 m² affectée à du commerce alimentaire biologique, 1 cellule de 402 m² affectée à du commerce non alimentaire et 22 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente, à DUNKERQUE, boulevard Alexandre III, **par 6 votes favorables et 3 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil départemental du Nord étant excusé et le représentant du Conseil régional des Hauts de France étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par à la SAS VINCI IMMOBILIER
59 RUE Yves Kermen – CS 20106
92650 BOULOGNE-BILLANCOURT

représentée par VINCI IMMOBILIER PROMOTION
Monsieur Stéphane MAZUY
Directeur régional
213 boulevard de Turin
59777 EURALILLE

Adresse de correspondance :

VINCI IMMOBILIER
Madame Marie-Laure RECARD
59 rue Yves Kermen
CS 20106
92650BOULOGNE-BILLANCOURT

marie-laure.recard@vinci-immobilier.com
Tel : 01.55.38.80.48

IMPLANT'ACTION
Monsieur Dimitri-François DELANNOY
31 rue de la Fonderie
BP 70160
59202 TOURCOING cedex

contact@implantaction.com / tdebruyne@implantaction.com
Tel : 03.20.70.70.03.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Bernard MONTET, adjoint au maire chargé du développement commercial et artisanal de DUNKERQUE

Monsieur Olivier BERTHE, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Monsieur Jean DECOOL, représentant le syndicat mixte du SCoT Flandres Dunkerque

Monsieur Daniel DELWARDE, maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire de AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **5 OCT. 2017**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. 3

